ART. PREMIER N° 147

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 147

présenté par M. Houlié

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Répertoire numérique des représentants d'intérêts agissant »

les mots:

« Transparence des activités d'influence réalisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de modifier le titre du répertoire, dans l'objectif de mieux le distinguer du dispositif prévu par la loi « Sapin 2 ».